



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE  
LE 28 NOVEMBRE 2022

DOMAINE - Service Technique – Réf : JDP/OG/SB

N° d'enregistrement  
AM / 2022 / 315

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation d'une opération de grutage pour la mise en place de conteneurs à déchets enterrés au droit du n°249, Chemin de La Fontanette par l'Entreprise : SULO

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

Le 29 NOV. 2022

LA TRANSMISSION

EN SOUS-PREFECTURE  
Le

LA RECEPTION

EN SOUS-PREFECTURE  
Le

Pour Le Maire  
par délégation,

L Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code de la route, notamment ses articles L411.8 et R417-10,*

*Vu le code pénal et notamment son article R610.5,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,*

*Vu le code de la voirie routière,*

*Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,*

*Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par l'Entreprise ; SULO – 523, Avenue Robert Brun 83500 LA SEYNE / MER – Responsable Monsieur Alexandre DUBOIS – Tel : 06.86.28.48.51- Courriel : [alexandre.dubois@sulo.com](mailto:alexandre.dubois@sulo.com) – Mandatée par la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis – Service Aménagement Travaux Suivi des Prestataire de Collecte Direction Etudes et Stratégie Envinet – Responsable Monsieur Pascal VASSEREAU – Tel : 04 89 87 72 21- Courriel : [p.vassereau@agglo-casa.fr](mailto:p.vassereau@agglo-casa.fr) – Sollicitant l'autorisation de la Commune pour la réalisation d'une opération de grutage et de mise en place de conteneurs à déchets enterrés au droit du n°249, Chemin de la Fontanette.*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, D'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'Entreprise " SULO " est autorisée à réaliser une opération de grutage pour la mise en place de conteneurs à déchets enterrés. Pendant la durée de l'opération l'entreprise sera autorisée à neutraliser temporairement une voie de circulation, au droit des fouilles avec la mise en place d'un pilote manuel afin de permettre l'intervention au droit du n° 249, Chemin de la Fontanette. Cette opération se déroulera le 07 décembre 2022 pour une période d'une journée.

### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables le 7 décembre 2022 entre 8h00 et 20h00 avec un report le 08 décembre 2022 si contrainte météorologique éventuelle.

### **ARTICLE 3**

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

### **ARTICLE 4**

L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public qui permettra de maintenir la circulation, éventuellement par alternat automatique ou manuel selon l'intensité de la circulation. Le chantier et l'aire de l'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services et le Responsable des Services Techniques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise SULO

### **ARTICLE 7**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 novembre 2022

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Vice-Président de la CASA



Jean Pierre DERMIT